



GROS PLANS

Alimentation locale :  
pour les animaux d'élevage aussi

L'agroenvironnement wallon en 2017,  
état des lieux et perspectives

# SOMMAIRE

N°10 - JUILLET - AOÛT - SEPTEMBRE 2018

4€



18

Réaliser

8

ACTU

10

AGENDA

11

DANS LE VENT

13

DES IDEES DURABLES  
PLEIN LA TÊTE

14

EN VILLE  
Le Zéro déchet, un slogan qui porte

30

AU FIL DE L'EAU  
Vers une gestion intégrée des étangs de la Botte, pour  
la sauvegarde d'un patrimoine aux multiples facettes



GROS PLAN  
L'agroenvironnement  
wallon en 2017,  
état des lieux et perspectives

36

46

INTERVIEW  
L'éco-conseiller au cœur de la transition

51

FICHE TECHNIQUE  
Potabilisation de l'eau

55

FICHE ESPÈCE  
La clématite des haies, une liane  
sauvage et pleine de ressource





55



30



51

Rêver Réfléchir



**GROS PLAN**  
Alimentation locale :  
pour les animaux  
d'élevage aussi

18

44

**SOCIÉTÉ**  
Connaissez-vous le Wwoofing ?

50

**LU POUR VOUS**

4

**GRAND ANGLE**  
Jean-Yves Scohy – Marcheur d'aubes



## VOUS SOUHAITEZ PROPOSER UN SUJET ?

Faire connaître  
vos résultats de recherche ?

Communiquer sur un  
aménagement particulier  
et innovant ?

Donner un point de vue  
novateur concernant la gestion  
durable de vos territoires ?



Contactez la rédaction :  
[sgoffaux@faune-biotopes.be](mailto:sgoffaux@faune-biotopes.be)

[www.millelieux.be](http://www.millelieux.be)



© Thierry Wabot

# L'agroenvironnement wallon en 2017, état des lieux et perspectives

## Les mesures agroenvironnementales en Wallonie

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC, voir Tableau 1) sont l'outil de la Politique Agricole européenne Commune de l'Union européenne qui incite financièrement les agriculteurs à adopter volontairement des pratiques reconnues comme les plus bénéfiques pour l'environnement. Ces pratiques doivent avoir un effet important sur la biodiversité, le paysage, la qualité des eaux, le sol et le climat. Cet effet doit aller bien au-delà de celui produit par le respect des législations de protection de l'environnement et des conditionnalités qui limitent la pollution, la destruction des milieux naturels et toutes les nuisances que l'on peut imputer principalement à l'agriculture conventionnelle et intensive. Les MAEC complètent donc les législations environnementales contraignantes comme (entre autres) celle du Programme de Gestion Durable de l'Azote (PGDA) qui devraient, de leur côté, assurer un minimum de qualité à l'environnement agricole (« niveau de base »).

En 25 ans, les MAEC ont progressivement pris une place essentielle dans la gestion des questions environnementales liées à l'agriculture. En Wallonie, elles représentent un peu plus d'un quart du budget du Programme de Développement Rural pour la période 2014 – 2020 soit environ 145 millions d'euros. Les budgets et les montants perçus par les agriculteurs par ce biais restent cependant modestes par rapport à ceux affectés au soutien direct au revenu<sup>1</sup> et à la production. En effet, en 2012, apogée de l'agroenvironnement wallon, un producteur engagé volontairement dans le programme a été rémunéré en moyenne 3.000 euros par an pour l'agroenvironnement. À titre de comparaison, le soutien direct des aides au revenu s'élevait en 2014 à 21.900 euros par exploitation, 394 euros par ha<sup>2</sup> soit plus de 7 fois plus que le paiement MAEC (chiffres analogues pour 2014 à ceux des années précédentes).

Codes	Intitulés	Rémunérations annuelles
MB1a	Haie, bande boisée et alignement d'arbres	25 €/200 m
MB1b	Buisson, arbuste et arbre isolé	25 €/20 éléments
MB1c	Mare	100 €/mare
MB2	Prairie naturelle	200 €/ha
MB5	Tournière enherbée	900 €/ha
MB6a	Culture favorable à l'environnement – Cultures céréales/légumineuses	200 €/ha
MB6b*	Culture favorable à l'environnement – Céréales non récoltées	200 €/ha dont 10% de la surface n'est pas récoltée
MB9a	Autonomie fourragère variante 1,4 UGB <sup>3</sup> /ha fourrager max. (anciennement « Faible charge en bétail »)	100 €/ha prairie permanente
MB9b	Autonomie fourragère variante 1,8 UGB/ha fourrager max. (uniquement hors zone vulnérable PGDA)	50 €/ha prairie permanente
MB11	Races locales menacées (bovins, chevaux, ovins)	120 €, 200 € et 30 €
MC3	Prairie inondable	200 €/ha
MC4	Prairie de haute valeur biologique	450 €/ha
MC7	Parcelle aménagée	1.200 €/ha**
MC8	Bande aménagée	1.500 €/ha**
MC10	Plan d'action agroenvironnemental	Variable selon niveau d'engagement

**Tableau 1 : Le menu de mesures agroenvironnementales et climatiques en Wallonie**

\* Mesure accessible depuis janvier 2018.

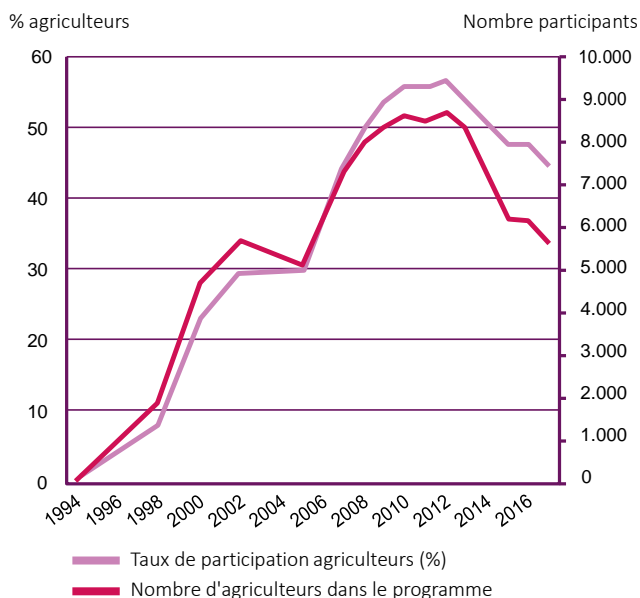
\*\* Montants révisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, de 600 à 1.200 euros par ha pour la parcelle aménagée et de 1.250 à 1.500 euros par ha pour la bande aménagée.

□ : mesures « de base », accessibles sans condition particulière

■ : mesures « ciblées » accessibles via un « avis d'expert » (intervention d'un conseiller technique qui adapte le cahier des charges et le dimensionnement aux objectifs locaux et contraintes de l'exploitation).

Pour plus de détails, consulter le site de Natagriwal, l'organisme en charge de l'encadrement technique du programme de MAEC : <https://www.natagriwal.be>

## MAEC - Situation en 2017



Le nombre de participants au programme est en baisse quasi constante depuis le maximum de 2012 (figure 1). La proportion d'agriculteurs engagés montre une chute un peu moins forte que le nombre total d'agriculteurs diminue aussi. Par contre, les agriculteurs fidèles au programme ont plutôt tendance à augmenter les superficies engagées.

À l'exception remarquable de la mesure « prairie de haute valeur biologique » et de quelques rebonds récents d'autres mesures, les MAEC ont également reculé ou stagné en termes de superficie ou de quantité physique depuis cette époque et même depuis 2010, pour les « bandes aménagées ».

La baisse après 2012 s'explique principalement par la fermeture pendant deux ans de l'accès à de nouveaux contrats pour la plupart des mesures, à l'exception fort heureuse des mesures ciblées à forte valeur environnementale. Les mesures « couverture du sol » et « bande de prairies extensive » font partie de celles « fermées » en 2013 et 2014 et ont été définitivement supprimées à partir de 2015. Leur disparition explique une bonne partie de la chute de participation entre 2012 et 2015. Celle-ci se poursuit cependant pour d'autres raisons évoquées plus loin.

<sup>1</sup> Les agriculteurs bénéficient d'aides au revenu dans le cadre de la Politique Agricole Commune Européenne. Un montant par hectare exploité leur est versé chaque année pour stabiliser leurs revenus. Ces derniers dépendent en effet de prix fluctuants et sont aussi soumis à des risques inhérents à l'activité (climat, importance des investissements notamment). Depuis 2015, 30% de ces aides au revenu correspondent à une rémunération pour la contribution par l'activité agricole d'actions apportant des bénéfices minima pour l'environnement et le climat, par exemple la protection des sols, la biodiversité et la séquestration du carbone. Ces bénéfices sont cependant marginaux par rapport aux besoins environnementaux (voir le rapport spécial de la Cour des Comptes de l'Union Européenne I n° 21/2017, « Le verdissement: complexité accrue du régime d'aide au revenu et encore aucun bénéfice pour l'environnement » <https://www.eca.europa.eu/fr/Pages/DocItem.aspx?did=44179> ).

<sup>2</sup> Terrones Gavira, F., Burny Ph. et Lebailly, Ph., 2016. Etude d'impact et appui à la mise en œuvre de la nouvelle réforme de la PAC au niveau wallon, rapport final au Service Public de Wallonie, Gembloux Agro-Bio Tech ULG, 67p.

<sup>3</sup> Bovin de 2 ans ou plus ou un équidé de plus de 6 mois = 1 Unité Gros Bétail (UGB), 1 bovin de 0 à 6 mois = 0.4 UGB, 1 ovín ou caprin de plus de 6 mois = 0.15 UGB et 1 cervidé de plus de 6 mois = 0.25 UGB.



© Serge Rouwhet



© Marc De Trefol



© Serge Rouwhet

Prairie de fauche extensive fleurie à hautes herbes avec le crépis des prés, la grande marguerite et le fromental caractéristiques de ce milieu naturel.

L'arrêt en 2015 des mesures agroenvironnementales relatives à la couverture du sol hivernale et à la protection des cours d'eau en prairie vient à la fois de leur efficacité restée faible par rapport à l'ampleur des enjeux mais aussi du renforcement des législations de protection des eaux et des sols (CIPAN obligatoires et interdiction de fertilisation et de traitements phytos aux abords des eaux de surface).

# La MAEC

prairie de haute valeur biologique - MC4

## Une heureuse exception à la morosité de l'agroenvironnement

Une partie importante et toujours croissante de ces prairies, devenues trop peu fréquentes en Wallonie, sont sous contrat MC4.

Les prairies Natura 2000 agricoles les plus riches en biodiversité (prairies dites « à contraintes fortes ») et qui nécessitent une exploitation agricole extensive occupent environ 10.000 ha en Wallonie dans les zones agricoles désignées « Natura 2000 ».

45 %<sup>5</sup> sont concernées par des contrats MAEC - MC4 avec de bons résultats de conservation du milieu naturel. C'est un très beau succès dans le chef des agriculteurs.

L'entrée en vigueur progressive des « arrêtés de désignation<sup>6</sup> des sites Natura 2000 » pris par le Gouvernement wallon et une indemnisation correcte compensant les restrictions à la production (paiements agroenvironnementaux et indemnité Natura 2000 cumulés) expliquent largement ce succès. Le niveau total des compensations pour les prairies les plus riches en biodiversité (« habitats » protégés Natura 2000 et « habitats d'espèces » protégées Natura 2000) combinant l'indemnité et toutes les MAEC compatibles va de 450 à 790 euros par ha et par an en fonction du niveau d'engagement dans l'agroenvironnement sur la parcelle et dans la ferme.

La baisse après 2012 s'explique principalement par la fermeture<sup>4</sup> pendant deux ans de l'accès à de nouveaux contrats pour la plupart des mesures, à l'exception fort heureuse des mesures ciblées à forte valeur environnementale. Les mesures « couverture du sol » et « bande de prairies extensive » font partie de celles « fermées » en 2013 et 2014 et ont été définitivement supprimées à partir de 2015. Leur disparition explique une bonne partie de la chute de participation entre 2012 et 2015. Celle-ci se poursuit cependant pour d'autres raisons évoquées plus loin.

Comme on le note aux figures 2, 3 et 4, une reprise récente est notée pour certaines mesures. Elle reste cependant globalement modeste et on est loin des résultats de 2012. L'adhésion reste presque toujours aux niveaux atteints il y a 10 ans ou même en-dessous. Cette reprise ne permet d'espérer atteindre les objectifs fixés pour 2020 que pour une minorité de MAEC (voir graphiques).

<sup>4</sup> Choix politique de sorte à se réserver un maximum de moyens à affecter au nouveau programme en préparation à ce moment. En effet, les engagements dans des contrats MAEC pris par les agriculteurs pour cinq ans devaient être payés sur le budget du nouveau programme wallon ce qui risquait de limiter les moyens à affecter à d'éventuelles nouvelles orientations.

<sup>5</sup> Dernière estimation, chiffres 2018. A noter qu'au total 10 000ha de prairies sont en MC4.  
<sup>6</sup> Les derniers des 240 sites wallons « Natura 2000 » ont été désignés avec prise d'effet au 31 décembre 2017.



Après la baisse généralisée de la période 2012-2015, on constate particulièrement que :

- Le succès de la mesure de conservation des haies semble reprendre mais cette tendance reste à confirmer eu égard à la forte réduction de son attractivité financière notamment (passage en 2015 d'un paiement annuel de 50 à 25 euros par longueur de 200 mètres) ;
- On note aussi une progression faible pour les « prairies naturelles », faiblesse explicable partiellement par le passage d'une partie de celles-ci en « prairies de haute valeur biologique ». La progression est faible mais nette et à confirmer pour les tournières. Un frémissement favorable concerne les « bandes aménagées » ainsi que les « arbres, arbustes et buissons ». La reprise est plus franche pour « l'autonomie fourragère » (anciennement « faible charge en bétail »), qui bénéficie un peu mais moins que prévu de l'introduction d'une variante permettant d'y adhérer dès que la charge est inférieure à 1,8 UGB/ha fourrager ;
- Une apparente léthargie est notée pour la mesure relative aux mares en 2017, encore très loin d'atteindre les objectifs du PDR. Après le feu de paille de 2016 lié au paiement passé de 50 à 100 euros par mare et par an, tempéré cependant par la sortie des « petites mares » (l'éligibilité est passée de 10 à 25m<sup>2</sup>) ainsi que par les effets de contrôles renforcés, on peut espérer désormais une bonne croissance de la mesure à la suite de la mise en œuvre d'une action spécifique de promotion et d'encadrement par la Région ;
- La progression constante et jamais interrompue de la demande pour les contrats relatifs aux « prairies de haute valeur biologique » (voir encadré), qui pourrait s'accroître encore maintenant que tous les sites Natura 2000 sont désignés ;

Les contrats agroenvironnementaux pour l'entretien ou le maintien des arbres isolés dont les fruitiers hautes tiges, des buissons et des haies restent à un niveau bien inférieur à celui atteint en 2012.



© Alain Le Roi

On s'attend à un redémarrage des contrats agroenvironnementaux pour les mares dont la conservation est dorénavant indemnisée 100 euros par mare et par an.

- La mesure « culture favorable à l'environnement » a en 2017 un succès anecdotique avec 225 ha concernés. Les nouvelles méthodes proposées en 2015 (prairies inondables, parcelles aménagées) ne rencontrent aucun succès. La première s'avère très difficilement applicable en nécessitant la mobilisation de moyens techniques - et financiers - hors agroenvironnement et non prévus par ailleurs pour des aménagements de terrain préliminaires, la seconde étant pénalisée par une rémunération nettement trop basse lors de son introduction.
- Le « plan d'action », quant à lui, concerne 130 exploitations très engagées dans l'agroenvironnement. Maintenant que les incertitudes sur son financement sont levées, les perspectives de relance et d'approfondissement s'ouvrent pour cette mesure appliquée par des exploitations modèles du point de vue environnemental.
- Les derniers chiffres disponibles relatifs aux différentes races menacées sous contrat (Blanc-bleu mixte, Pie-rouge de l'est pour les bovins, Trait ardennais et belge pour les chevaux, Mouton laitier belge, Entre-Sambre-et-Meuse, Mergelland, Ardennais tacheté et roux pour les moutons) sont ceux de 2016 mais l'expérience montre que les variations sont modérées d'une année à l'autre. 850 chevaux, 3.900 bovins et 4.500 moutons étaient engagés dans le programme qui concerne 520 agriculteurs en 2018.

**Nombre d'arbres, de buissons, d'arbustes**

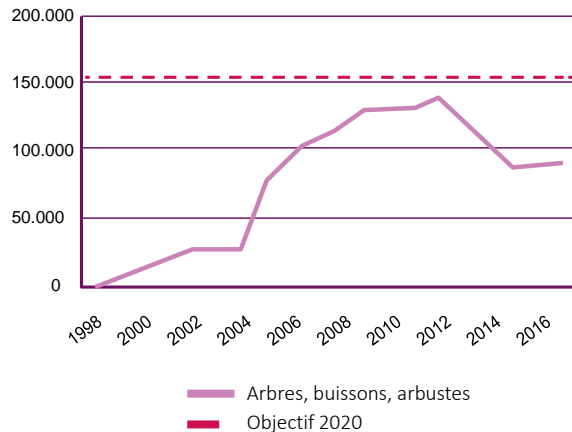
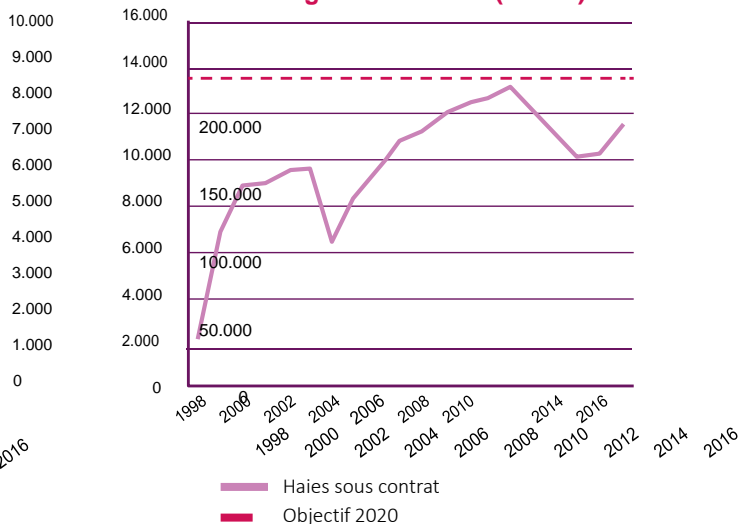


Figure 2: Évolution du nombre de petits éléments naturels et du paysage sous contrat MAEC entre 1998 et 2017

**Longueur de haies (en km)**



**Nombre de mares**

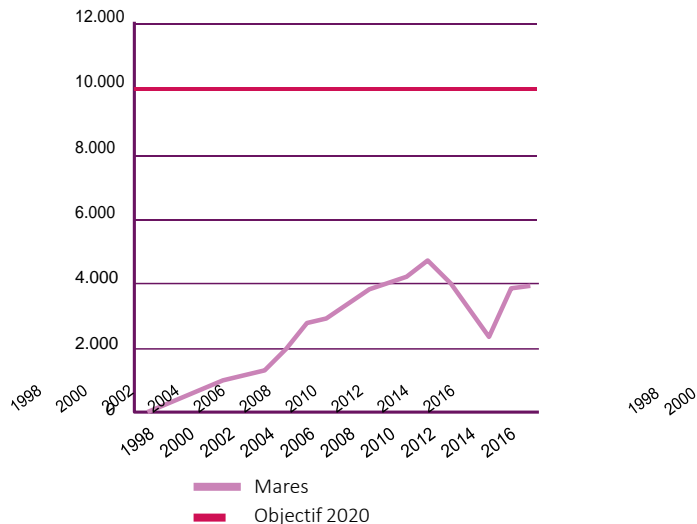




Figure 3: Surfaces des MAEC « prairies » (ha)

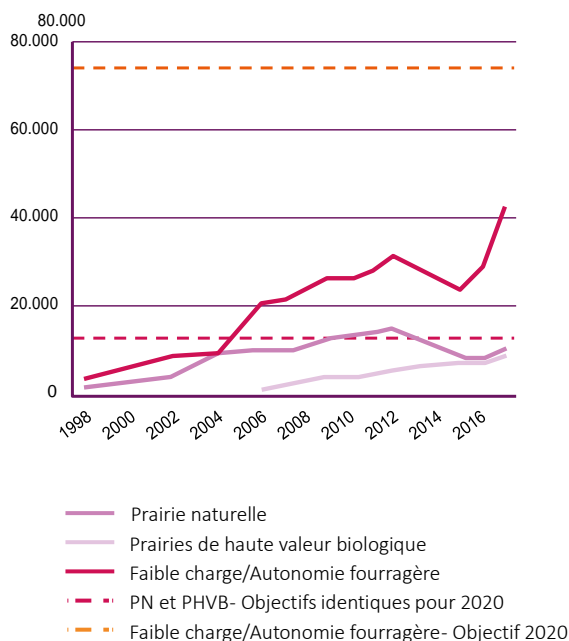
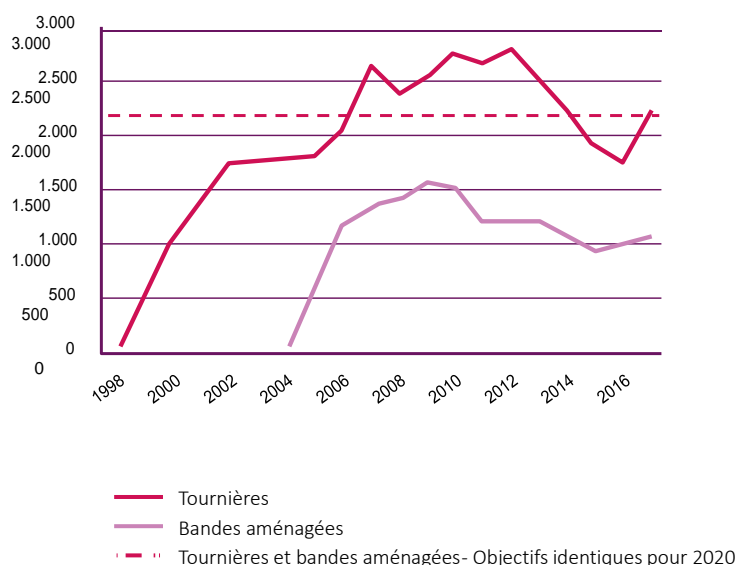


Figure 4: Longueur de tournières et bandes aménagées (en km)



## La MAEC « Autonomie fourragère » soutient effectivement la biodiversité des prairies

Une étude portant sur 20 exploitations d'élevage situées sur une échelle de charge croissante en bétail allant de 0,5 à 3,5 UGB/ha a confirmé qu'il existe une relation négative entre la charge et la valeur biologique moyenne des prairies de l'exploitation. Les prairies de valeur biologique élevée correspondant à des habitats dont la protection est requise par la directive CEE92/43 « habitats ».

10% des prairies sont de valeur biologique élevée dans les exploitations ayant des chargements en bétail inférieurs à

1,4 UGB/ha (contre moins de 1% dans les autres classes). De même, la proportion des prairies de valeur biologique moyenne augmente progressivement, au détriment de celles de valeur faible ou très faible, de la classe de chargement en bétail la plus forte à la classe de chargement la plus faible.

Ces conclusions confortent l'intérêt d'une prime spécifique pour encourager au maintien d'exploitations peu intensives à des fins de conservation de la biodiversité.



### RÉFÉRENCE :

Goret Th., Halford M., Jacquemart A.-L., Lambert R. Étude de l'effet de la charge en bétail sur la valeur biologique des prairies  
Poster présenté lors du colloque de l'Association Française pour la Production Fourragère « Prairies multispécifiques. Valeur agronomique et environnementale ». Département de Biologie Appliquée et des Productions Agricoles – UCL, 26 mars 2008.  
Halford M., Baret, Ph. et Jacquemart A.-L., 2007. Appui scientifique à la mise en œuvre du programme agri-environnemental, UCL BAPA, rapport final, 55p.

## Causes de la désaffection et premières réactions

Une forte amélioration globale de l'efficacité du programme a été recherchée dès 2005 avec l'introduction des mesures ciblées encadrées par les conseillers de Natagriwal. Les exigences vis à vis des agriculteurs s'engageant dans ce volet du programme se sont accrues avec cette évolution. Cette amélioration qualitative globale s'est poursuivie en 2015 dans le nouveau programme avec l'abandon de la « Couverture hivernale du sol ». Sa plus-value était très maigre par rapport à sa version obligatoire dans le cadre du Programme de Gestion Durable de l'Azote (PGDA), du verdissement et des conditionnalités liées aux parcelles à très grand risque érosif. L'abandon de la mesure d'extensification de prairie en bordure de cours d'eau relève de la même logique avec un renforcement continu des législations imposant une exploitation extensive en bordure des eaux de surface (interdiction de tout apport d'azote et de pesticides à moins de 6 mètres). De plus, son succès trop limité (moins de 20% des berges équipées), ne pouvait avoir d'effet déterminant.

**L'offre moins large ou moins bien rémunérée pour les mesures du programme a priori attractives et relativement faciles d'accès est donc une cause majeure du fort tassement constaté après 2012.**

**S'ajoute à cela un deuxième constat : globalement, les paiements actuels liés aux MAEC ne sont pas assez élevés pour couvrir les pertes de revenu, surcoûts et autres réticences qui freinent les agriculteurs.** C'est le cas quand des mesures doivent être mises en œuvre sur les meilleures terres de culture puisque les indemnités sont calculées sur base des revenus moyens des cultures à l'échelle wallonne. Sur ces terres, il n'est pas évident de tout de décider un agriculteur à ne pas produire en aménageant une bande de culture pour favoriser la petite faune par exemple ou limiter les effets du ruissellement. Or, c'est souvent sur ces « bonnes terres » que cela peut être le plus utile et pertinent pour l'effet recherché. Par exemple les bandes enherbées devraient souvent se trouver au cœur des parcelles ou des blocs de cultures tant pour recréer un maillage écologique que pour limiter les longueurs de pente. Les paiements doivent donc être suffisants pour vaincre, aussi dans ces situations, une forte « barrière mentale » en proposant d'affecter la meilleure terre à autre chose qu'à la production classique.

Une première réaction de la Wallonie à ces constats a été la revalorisation de certains paiements. La bande aménagée sera donc désormais payée 1.500 euros par ha et par an et la parcelle aménagée 1.200 euros dès cette année. Par ailleurs, une nouvelle mesure spécifique, techniquement peu contraignante et avec un dédommagement attractif est aussi proposée dans les cultures pour renforcer l'effet de la bande et de la parcelle aménagée sur la petite faune. Elle consiste à maintenir non récoltées de petites surfaces de champs de froment principalement pour fournir des graines aux oiseaux hivernants. Le paiement, s'élève à 200 euros par ha pour toute la surface de la parcelle dont 10% ne sont pas récoltés, ce qui équivaut à 2.000 euros par hectare non récolté. D'autres revalorisations sont à l'étude et pourraient aider à relancer le programme à partir de 2019.



**Certaines variantes de bandes aménagées et de parcelles aménagées sont fort techniques et ont conduit à des désillusions chez certains agriculteurs. Cela entraîne encore aujourd'hui un taux de non renouvellement dépassant largement 20%, taux nettement trop élevé pour cette mesure.** Ces aménagements, surtout ceux nécessitant un re-semis comme certaines « bandes faunes », exigent un suivi simple mais à maîtriser et à appliquer rigoureusement. Natagriwal assure de manière continue l'encadrement technique et l'information sur les meilleures pratiques et solutions. Cette approche devra continuer à faire l'objet de nouveaux progrès importants pour accroître la confiance des agriculteurs et les conserver dans le programme pour cette mesure.

**Il faut aussi revenir sur le contexte d'il y a quelques années. La période entre 2013 et 2015 a été très difficile avec une série de problèmes issus d'une gestion compliquée de la transition entre l'ancien et le nouveau programme MAEC :** fermetures temporaires de l'accès à certaines mesures principalement mais aussi valse-hésitation des autorités sur de nouvelles dispositions comme le plafonnement des paiements agroenvironnementaux qui n'ont rien fait pour maintenir la confiance.



© Thierry Walot

L'indemnisation à 1.500 euros par ha pour les « bandes aménagées » et à 1.200 euros par ha devraient convaincre davantage d'agriculteurs de réaliser des aménagements dans les cultures pour la petite faune, la réduction du ruissellement érosif ou le paysage.

**La gestion administrative n'a pas non plus été un long fleuve tranquille pour les agriculteurs depuis cette époque.** Une croissance très forte de l'agroenvironnement jusqu'en 2012 a créé une forte pression sur les outils et services administratifs de gestion des MAEC (paiement, contrôle, etc.) avec une coordination et un fonctionnement qui ont pu en pâtir<sup>7</sup>. Même si la situation s'améliore, notamment quant à la ponctualité des paiements, elle n'est pas encore totalement satisfaisante à ce point de vue).

**Pour finir, on retiendra qu'une difficulté importante, freinant structurellement le développement de l'agroenvironnement, résulte d'une intégration inégale de la préoccupation environnementale par les différentes composantes de l'administration.** Pour certains, on perçoit régulièrement une préoccupation toujours trop strictement centrée sur les surfaces les plus « productives » et dévalorisant voire pénalisant les éléments de maillage écologique. On pourrait penser que l'administration n'a donc

pas encore totalement terminé la mue qui doit la faire passer d'un rôle traditionnel de défense et de service pour la production agricole, héritage du milieu du siècle dernier, vers la notion d'« activité agricole », terme à portée plus large qui a remplacé la « production » dans les textes européens et qui couvre un rôle davantage équilibré où d'autres attentes sociales sont intégrées. Cette administration à plusieurs voix bride parfois le développement de MAEC. Elle influence les décideurs qui soutiennent donc encore trop timidement cette politique par rapport à celle soutenant le revenu agricole lié à la production. Les agriculteurs ne reçoivent de leur côté donc pas toujours un message clair, fort et univoque de soutien institutionnel pour un engagement sur le long terme dans l'agroenvironnement. Cet outil est cependant un des éléments le plus stable de la PAC depuis 1995 et reste au cœur des perspectives européennes pour l'avenir.

!  AUTEUR

! Thierry Walot, UCL-ELIA, Evaluation et appui au développement des MAEC avec un financement du Service Public de Wallonie, Ministère de l'Agriculture.  
! Remerciements tout particuliers à Jean-Paul Ledant pour ses conseils éclairés.

<sup>7</sup> Cf. cartographie de l'administration relative aux petits éléments naturels et dont la fiabilité est fortement mise en cause ou encore le stress des agriculteurs fortement engagés dans l'agroenvironnement et qui, passant haut la main les contrôles, se voient néanmoins cependant contrôlés à nouveau les années suivantes car sélectionnés de manière privilégiée du fait de leur fort engagement.